



Fin des amendes de stationnement : les conséquences selon Maître Lesage

Il y a plus d'un mois a été votée par le Sénat une loi sur la [dépénalisation du stationnement](#) ayant pour but d'attribuer aux communes la maîtrise du stationnement et les revenus qui y sont liés.

Roland Ries, sénateur-maire PS de Strasbourg et président du GART (Groupement des autorités responsables de transport) est un fervent défenseur de cette évolution. Selon lui, le système actuel est inefficace et de nombreux Français préfèrent payer de temps en temps une amende de 17 € plutôt que de payer régulièrement leur stationnement.

Avec la dépénalisation, le paiement du stationnement pourrait devenir une « redevance horaire » et l'amende en cas de non paiement un « forfait de post stationnement ». Ce dernier devrait logiquement augmenter dans la plupart des cas, pour dépasser le montant d'une journée de stationnement. Reste à savoir si le coût initial du stationnement ne va pas lui aussi augmenter dans une majorité de communes...

Une évolution que redoute Maître Lesage, membre de l'Automobile Club Association, comme il nous l'avait expliqué lors de notre dernière entrevue. Il répond aujourd'hui à nos questions concernant ces changements ainsi que le point de vue de Monsieur Ries.

- Le forfait « post-stationnement » sera vraisemblablement plus cher en général que l'amende actuelle de 17 €. Ne risque-t-on pas d'assister à une hausse généralisée des prix, même pour les automobilistes qui ont l'habitude de payer ?

Maître Lesage : En effet, le forfait « post-stationnement » aura notamment pour objet le financement de transports publics (en Ile-de-France, le financement du grand Paris). Les élus pourront donc être tentés de considérer ce forfait comme une ressource financière importante, ce qui permet de redouter une tendance à la hausse.

- Selon Monsieur Ries, la dépénalisation aurait fait baisser la fraude à Madrid. Pourtant, si le stationnement devient plus cher -comme beaucoup le craignent si cette compétence passe aux communes-, n'y a-t-il pas justement un risque que plus d'automobilistes soient tentés de frauder ?

Je ne pense pas, au contraire. Le système est bien conçu, car il entraînera à la fois une hausse du coût horaire du stationnement et de la sanction. Ainsi, **l'automobiliste** n'aura pas du tout intérêt à frauder. Par exemple : si à Paris, un automobiliste décide de se stationner deux heures, il lui en coûte 7, 20 euro. Mais le dépassement de la plage horaire payée pourrait lui coûter jusqu'à 36 euro (dix fois le prix journalier du stationnement : c'est le plafond prévu) : un montant aussi élevé est très dissuasif et incitera les automobilistes à payer leur stationnement.

Ceci est d'autant plus vrai qu'il deviendra compliqué de contester le titre de recette émis par la commune. Car avec la dépénalisation, c'est un transfert de compétence, qui s'opère, du juge judiciaire, vers le juge administratif : or, pour saisir le tribunal administratif d'un recours, le justiciable doit régler un timbre fiscal de 35 euro, soit autant que le forfait post-stationnement !

- « redevance horaire », « forfait de post-stationnement » : ces termes ne servent-ils pas uniquement à camoufler l'augmentation des tarifs ?

En effet, en donnant les coudées franches aux élus, la tendance s'orientera très vraisemblablement à la hausse. Mais la dépénalisation a aussi pour but de permettre un meilleur taux de recouvrement des sanctions, notamment par la possibilité de faire appel à des sociétés privées, et non plus à des agents assermentés : ces sociétés

auront tout intérêt à montrer leur efficacité aux communes, donc à verbaliser sans relâche. Il faut observer que le recours aux sociétés privées rendra le recouvrement du stationnement moins élevé pour la collectivité.

En outre, le déploiement annoncé du paiement du stationnement par SMS (adopté à Paris en juillet 2013, après des expérimentations dans plusieurs villes) permettra au service verbalisateur d'être informé en temps réel de tous dépassements de plages horaires de stationnement. La verbalisation n'en sera que plus efficace.

- Monsieur Ries affirme que la dépenalisation facilitera la rotation des véhicules en stationnement et permettra ainsi de trouver une place plus facilement. Qu'en pensez-vous ?

C'est un des objectifs de la dépenalisation : la crainte de la sanction « forfait-post stationnement » incitera l'automobiliste à ne pas laisser son véhicule ne stationnement plus longtemps que nécessaire. C'est assez logique.

- Y a-t-il une autre manière selon vous de réduire la fraude sur le stationnement (65% selon le GART) ?

Oui ! le stationnement gratuit, les zones bleues : même si aujourd'hui personne n'en parle. Pourtant, si l'on comprend bien que cela soit presque impossible dans les hyper-centres urbains, le stationnement gratuit au moins pour une durée limitée, est pertinent dans les villes de petite ou moyenne dimension.

Plus globalement, la dépenalisation s'inscrit dans un mouvement plus vaste, de régulation, voire de **rejet de l'automobile en centre-ville** : désormais, il devient nécessaire de peser le pour et le contre avant de se rendre en ville en voiture. Pour bien comprendre, on peut rappeler que Roland Ries a écrit un rapport sur la mobilité durable, en 2010 (avec Claire Dagnogo) : il y écrit que la voiture n'est qu'un outil de déplacement parmi d'autres : selon lui, il faut inciter l'usager à ne s'en servir que lorsqu'elle est le mode de déplacement optimal, ce qui est rarement le cas en centre-ville.